



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St./11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Special Projects/Projets Spéciaux

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage/, Phase III

Floor 10C1/Étage 10C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> RELOCATION ASSISTANCE - CAF	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-150002/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6369-150002	<b>Date</b> 2016-03-15
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZL-106-29862	
<b>File No. - N° de dossier</b> 106zl.W6369-150002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-04-15</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Sanford, Gordon	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 106zl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-4291 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**THIS PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**DELETE IN PDF VERSION OF DOCUMENT**

## Invitation W6369-150002/A

### Modification 002

Cette modification à l'invitation a été soulevée afin de:

1. Fournir les réponses aux questions relatives à l'invitation tel que détaillé à la section A, et
2. Modifier l'invitation tel que détaillé à la section B.

---

### SECTION A: QUESTIONS ET RÉPONSES

Numero	Question	Numero	Réponse
Q55	Nous aimerions demander une prolongation de la date limite pour la demande de propositions, comme certains des processus plus ne peut commencer lorsque les FAC fournit des réponses aux questions posées et le tournant autour de temps à obtenir ces réponses a été un peu plus de temps que prévu. Les soumissionnaires doivent avoir 4 semaines après la réponse à la dernière question pour compléter leurs soumissions.	A55	L'engagement de l'industrie à la suite de vastes activités liées à la présente DP, y compris le partage de l'ébauche de DP avec l'industrie, la période d'invitation à soumissionner (publié le 16 février, terminant le 15 avril) est considéré comme suffisamment longue et très équitable à tous les soumissionnaires. La publication de questions et réponses des soumissionnaires est en cours, et la grande majorité des questions reçues ont déjà été répondues et publiés. Pour toutes autres questions et réponses, il y aura encore de deux à trois semaines qui restent dans la période d'invitation à soumissionner à modifier votre proposition, s'il y a lieu, et le soumettre. Une prolongation de la date de clôture de la DP n'est pas accordée.
Q56	Annexe A, EBO 5.1.10.b.xi Formulaire d'évaluation préliminaire de réinstallation : Information sur le véhicule (page 88)  L'EBO demande à l'entrepreneur d'établir une évaluation préliminaire de	A56	L'Évaluation préliminaire de réinstallation est une évaluation initiale que les entrepreneurs doivent utiliser pour déterminer les renseignements à téléverser dans les dossiers sécurisés des membres.

	<p>réinstallation et d'ajouter un champ dans lequel saisir les « renseignements sur le véhicule », mais ne précise quels renseignements sur le véhicule doivent être recueillis.</p> <p>Quelle information sur le véhicule ou liée au véhicule doit être recueillie dans l'évaluation préliminaire de réinstallation?</p>		<p>L'information sur les véhicules peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de véhicules;</li> <li>• le nombre de véhicules à expédier;</li> <li>• le nombre de véhicules à entreposer;</li> <li>• la province ou le territoire d'enregistrement des véhicules.</li> </ul> <p>L'entrepreneur est responsable de déterminer ce qu'il doit inclure pour donner l'information, les avis et les conseils appropriés décrits à la sous-section 4.2.21 de l'énoncé des besoins.</p>
Q57	<p>Annexe A, EBO 5.1.15.j Suivi et rapports concernant les dépenses (page 91)</p> <p>Il est énoncé, dans l'EBO, que « [[es FAC procéderont à une vérification après paiement et se réservent le droit de contester tous les paiements effectués ».</p> <p>A – Combien de dossiers de réinstallation par année civile année le Canada prévoit-il?</p> <p>B – Quelle est la portée de ces vérifications?</p> <p>C – Y a-t-il un nombre minimal de transactions à vérifier?</p> <p>D – Communique-t-on avec l'entrepreneur pendant la vérification pour lui poser des questions?</p>	A57	<p>Après le paiement, les FAC vérifieront les dossiers de réinstallation administrés par l'entrepreneur.</p> <p>A. Par le passé, les FAC ont examiné environ 1 200 dossiers par année.</p> <p>B. S'assurer que l'administration de l'entrepreneur est conforme à la politique du PRIFC.</p> <p>C. Oui, au moins 30 transactions sont vérifiées quotidiennement.</p> <p>D. Oui. Les FAC communiquent avec l'entrepreneur si des renseignements sont incohérents ou manquants.</p>
Q58	<p>L'annexe A, EBO 9 Responsabilité de l'entrepreneur dans le cas de conseils erronés (page 104)</p> <p>Il est indiqué, au point 9 de l'EBO, que « [[l]entrepreneur gère la Directive du</p>	A58	<p>A. Le responsable technique déterminera si les conseils fournis étaient erronés à la suite de son examen du compte rendu des discussions.</p>

	<p>PR des FAC et, en tant que fournisseur de services pour les membres des FAC, il est responsable financièrement des conseils ou des renseignements erronés qui leur sont fournis ».</p> <p>A – Qui détermine ce que constitue un « conseil erroné »?</p> <p>B – De combien de temps dispose le Canada pour déterminer qu'un renseignement erroné a été fourni à un membre des FAC?</p> <p>C – S'agit-il d'une responsabilité illimitée?</p>		<p>B. Conformément à la sous-section 5.1.11 de l'énoncé des besoins (Destruction des dossiers), le Canada aurait toute la durée du contrat.</p> <p>C. La responsabilité est limitée aux bénéficiaires dans le cadre de la politique du PRIFC administrée par l'entrepreneur.</p>
Q59	<p>Annexe A, EBO, tableau 1, appendice 2, Catégories de dépenses (page 110)</p> <p>Plusieurs codes de dépenses qui figurent dans ce tableau ne correspondent pas aux avantages offerts dans le cadre du Programme de réinstallation intégrée des Forces canadiennes (PRIFC) 2009-2014; par exemple, Frais de demande d'assurance-prêt hypothécaire).</p> <p>Dans le nouveau contrat du PR des FAC, l'autorité remboursera-t-elle ces frais?</p>	A59	<p>Les catégories de dépenses précisées dans l'énoncé des besoins ne contiennent aucune référence aux frais de la SCHL.</p>
Q60	<p>Annexe A, EBO, tableau 2, appendice 2, Éléments de données particuliers supplémentaires – Clarification de la terminologie (page 115)</p> <p>Le terme « réviseur des dossiers de réinstallation » est utilisé pour la première et la seule fois dans ce tableau.</p> <p>Qu'est-ce qu'un « réviseur des dossiers de réinstallation »?</p>	A60	<p>Le terme « réviseur des dossiers de réinstallation » sera remplacé par le terme approprié : conseiller en réinstallation.</p> <p>Consultez la section B ci-dessous pour connaître les modifications apportées à la demande de propositions.</p>
Q61	<p>Annexe A, EBO, tableau 2, appendice 2, Éléments de données particuliers</p>	A61	<p>Cet élément de données particulier sera supprimé.</p>

	<p>supplémentaires – Clarification de la terminologie (page 116)</p> <p>L'expression « Dates de début des FCR » est utilisée pour la première et la seule fois dans ce tableau et elle semble renvoyer au contrat précédent du PRI.</p> <p>Le Canada devrait-il retirer cette exigence de la liste?</p>		<p>Consultez la section B ci-dessous pour connaître les modifications apportées à la demande de propositions.</p>
Q62	<p>Annexe A, EBO, tableau 2, appendice 2, Éléments de données particuliers supplémentaires – Clarification de la terminologie (page 116)</p> <p>L'expression « Situation au point d'origine » est utilisée pour la première et la seule fois dans ce tableau.</p> <p>Veuillez préciser à quoi l'expression « Situation au point d'origine » fait référence.</p>	A62	<p>Cet élément désigne la situation du membre au départ. Par exemple : propriétaire, locataire, résident dans un logement de l'État, etc.</p>
Q63	<p>Annexe A, EBO, tableau 2, appendice 2, Éléments de données particuliers supplémentaires – Clarification de la terminologie (page 116)</p> <p>En ce qui concerne l'expression « Dates de l'évaluation préliminaire de réinstallation », nous présumons que l'évaluation préliminaire de réinstallation renvoie à l'évaluation préliminaire de réinstallation; toutefois, les données requises dans cette catégorie ne sont pas claires.</p> <p>Veuillez préciser quels éléments de données particuliers supplémentaires sont requis à la rubrique « Dates de l'évaluation préliminaire de réinstallation ».</p>	A63	<p>Les éléments de données particuliers que les FAC recherchent sont :</p> <p>Dates d'envoi de l'évaluation préliminaire de réinstallation</p> <p>Dates de retour de l'évaluation préliminaire de réinstallation.</p>
Q64	<p>Annexe A, EBO, tableau 2, appendice 2, Éléments de données particuliers</p>	A64	<p>L'expression « entreposage dans un fourgon (EDF) » est un élément spécial exigé par les Forces armées canadiennes.</p>

	<p>supplémentaires – Clarification de la terminologie (page 117)</p> <p>Le terme « Entreposage en camion (EC) » est utilisé pour la première et la seule fois dans ce tableau et renvoie peut-être aux réinstallations relatives à la GRC/GC.</p> <p>Le Canada devrait-il retirer cette exigence de la liste??</p>		<p>EDF sera ajoutée à la liste d'acronymes de l'appendice 3.</p> <p>Consultez la Section B ci-dessous pour connaître les modifications à la demande de soumissions.</p>
Q65	<p>Généralités – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) (page s.o.)</p> <p>Le changement important apporté à la méthode de prestation des services du Programme de réinstallation des Forces canadiennes a d'importantes répercussions sur la collecte et la conservation des renseignements personnels.</p> <p>A. A-t-on effectué, avant la publication de la présente demande de soumissions, une évaluation officielle des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), conformément à la Directive sur les facteurs relatifs à la vie privée (<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18308">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18308</a>)?</p> <p>B. Si ce n'est pas le cas, quand cette évaluation sera-t-elle effectuée?</p>	A65	<p>A et B : L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est l'un des nombreux procédés internes du gouvernement qui n'auront aucun effet sur les exigences décrites dans l'énoncé des besoins.</p>
Q66	<p>Annexe A, 2.2 – Soutien aux régions et aux lieux de travail</p> <p>L'entrepreneur est-il tenu de fournir les services liés au PRI à un emplacement particulier au Canada? Si ce n'est pas le cas, les FAC ont-elles une préférence quant à l'emplacement des bureaux de l'entrepreneur?</p>	A66	<p>Non, aucun emplacement précis n'est indiqué dans l'énoncé des besoins.</p> <p>Les FAC n'ont aucune préférence. Toutefois, le gestionnaire de prestation du programme doit être à la disposition du responsable technique, comme il est indiqué dans l'énoncé des besoins.</p>
Q67	<p>Annexe A, 2.3 – Heures d'ouverture</p>	A67	<p>Les heures d'ouverture seront mises à jour avec l'énoncé suivant :</p>

	<p>Les heures d'ouverture sont de 8 h à 20 h, heure de l'Est. S'agit-il du lundi au vendredi? Cela inclut-il les fins de semaine?</p>		<p>« Centre de la réinstallation : de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi;</p> <p>Application en ligne : en tout temps. »</p> <p>Consultez la section B ci-dessous pour connaître les modifications apportées à la demande de propositions.</p>
Q68	<p>Annexe A, 2.3 – Heures d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À propos des conseils donnés « en direct ». L'enregistrement audio de la conversation suffit-il, ou la partie visuelle de la réunion virtuelle doit-elle être enregistrée également?</li> <li>• Cela s'applique-t-il autant aux « conseils sur les services de réinstallation » qu'au « soutien téléphonique en matière de TI »?</li> <li>• Les enregistrements doivent-ils tous être conservés de façon à être accessibles au RT en tout temps ou seulement sur demande?</li> </ul>	A68	<p>La sous-section 4.1.9 décrit en détail les exigences du Canada concernant les services sur le Web. Parmi ces exigences, on compte une fonctionnalité de recherche de toutes les interactions entre les membres des FAC et les conseillers en réinstallation.</p> <p>Les enregistrements doivent être stockés à un endroit auquel le membre et le responsable technique peuvent accéder à partir du dossier électronique sécurisé du membre.</p>
Q69	<p>Annexe A, 2.4 – Équipe de gestion de l'entrepreneur</p> <p>Gestionnaire de prestation du programme (GPP) : les FAC ont-elles une préférence quant au lieu de travail du GPP? Le GPP peut-il être aux États-Unis? Le cas échéant, cela a-t-il des répercussions sur la note d'évaluation?</p>	A69	<p>Aucun emplacement précis n'est indiqué dans l'énoncé des besoins.</p> <p>Les FAC n'ont aucune préférence. Toutefois, le gestionnaire de prestation du programme doit être à la disposition du responsable technique, comme il est indiqué dans l'énoncé des besoins.</p>
Q70	<p>Annexe A, 5.1.2.a – Carte de réinstallation avec solde dégressif</p> <p>Selon les renseignements indiqués, l'entrepreneur sera responsable de tous les comptes qui doivent être ouverts dans le cadre du programme. Est-ce exact?</p>	A70	<p>Conformément aux points 5.1.2.g et 5.1.2.h, l'entrepreneur doit s'acquitter des responsabilités suivantes :</p> <p>g) Il assume tous les frais de compte imputés par l'institution financière (incluant les frais d'intérêts et de découvert).</p> <p>h) Il est responsable des frais d'intérêts couvrant jusqu'à deux jours</p>

			<p>ouvrables. Les frais d'intérêts courus sur les paiements effectués après la date d'échéance d'une facture incombent aux FAC.</p> <p>L'entrepreneur a l'obligation de payer les frais d'intérêts couvrant jusqu'à deux jours ou de s'entendre avec l'institution financière afin qu'elle assume les frais d'intérêts jusqu'à deux jours.</p>
Q71	Pouvez-vous fournir le nombre de politiques par type de déménagement?	A71	<p>Il s'agit d'une seule politique couvrant tous les types de déménagements.</p> <p>Consultez la section 1.6 de l'énoncé des besoins pour obtenir le lien vers la politique des FAC.</p>
Q72	Si toutes les parties à une nouvelle coentreprise ont indépendamment la cote de sécurité nécessaire, est-ce que la coentreprise se qualifie et y-a-t-il d'autres actions requises pour la réponse par la coentreprise	A72	<p>Cela dépendra de la nature de la coentreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'il s'agit de deux ou plus entités juridiques, alors toutes les entités doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité.</li><li>• Si deux ou plusieurs entités créent une nouvelle entité alors la nouvelle entité doit détenir un cote de sécurité.</li></ul> <p>La clé est que les entités juridiques ou des personnes morales qui sont attribués le contrat doivent répondre aux exigences de sécurité.</p> <p>Clauses internationales pour une coentreprise seront rédigés spécifiques au pays où la coentreprise est située/enregistrée. Selon l'endroit où c'est (et quel genre d'entente Canada a avec le pays en question), le processus pourrait être différent.</p>

## **SECTION B : MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)**

### **Modification 22 :**

À l'annexe A – Énoncé des besoins, appendice 2, Catégorie de dépenses, tableau 2, Éléments de données particuliers supplémentaires, supprimer les deux occurrences du terme « réviseur des dossiers de réinstallation » et remplacer par le terme « conseiller en réinstallation ».

### **Modification 23 :**

À l'annexe A – Énoncé des besoins, alinéa 4.1.10, supprimer entièrement « Cette exigence comprend la prise de dispositions pour tous les FST requis à moins d'indication contraire du membre des FAC. »

### **Modification 24 :**

À l'annexe A – Énoncé des besoins, appendice 3 – Glossaire, partie 1 – Acronymes, ajouter dans la colonne ACRONYME l'acronyme « EDF » et dans la colonne DÉFINITION « entreposage dans un fourgon ».

### **Modification 25 :**

À l'annexe A – Énoncé des besoins, article 2.3, Heures d'ouverture, supprimer entièrement « Application en ligne : en tout temps; Centre de la réinstallation : de 8 h à 20 h, heure de l'Est; Soutien téléphonique en matière de TI : de 6 h à 21 h, heure de l'Est. » et remplacer par « Centre de la réinstallation : de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi;

Application en ligne : en tout temps. »

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DEMEURENT INCHANGÉES.**